

(1)

(N° 99.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1865.

GRANDE NATURALISATION.

PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS PAR LA COMMISSION.

I

Demande du sieur Hubert-Joseph JANSSEN.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur Hubert-Joseph Janssen, lieutenant au 2^e régiment de ligne, né à Maestricht, le 25 août 1830, tendante à obtenir la grande naturalisation ;

Vu l'art. 2 de la loi du 30 décembre 1853 ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1855 ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Hubert-Joseph Janssen.

Le Secrétaire,
D. MOUTON.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

II

Demande du sieur Pierre WEISS.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur Pierre Weiss, garde-pompier à Liège, né à Turnhout, le 10 mai 1834, tendante à obtenir la grande naturalisation ;

Vu le § 3 de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1833 ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Pierre Weiss.

Le Secrétaire,

A. MOUTON.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

